

EVALUATION: INSTITUTIONAL SUPPORT

In order to administer official languages policies, the Department has set up a centralized structure within the Personnel Bureau with direct access to the Deputy Under-Secretary of State responsible for official languages. The Official Languages Division is made up of three sections: Planning and Evaluation, Administration, and Language Training. Given the nature of the Department's operations, it was thought best for the time being to group official languages activities together under a single authority. In this way, past achievements can be consolidated and efforts that have been made to develop the program since the delegation of responsibility can be continued. Since then, the Planning and Evaluation section has played a more important role. It is responsible for ensuring that the Department's official languages development plan is implemented and for evaluating activities.

In 1977 the Statement of Policies brought about many changes in the ways and customs of External Affairs in matters concerning official languages. It is because of this that the Department began to acquire the instruments needed to

EVALUATION: SOUTIEN INSTITUTIONNEL

Au chapitre des langues officielles le Ministère s'est doté d'une structure organisationnelle centralisée, rattachée au Bureau du personnel avec accès direct au sous-secrétaire d'État suppléant responsable des langues officielles. La Direction des langues officielles est composée de trois sections: la section de la planification et de l'évaluation, la section de l'administration et la section de la formation linguistique. Étant donné la nature de ces opérations, le Ministère a jugé bon pour le moment de regrouper sous une seule autorité les activités des langues officielles de manière à consolider les progrès réalisés dans le passé et à poursuivre les efforts de développement entrepris depuis la délégation de pouvoir. Depuis lors, la section de la planification et de l'évaluation joue un rôle plus important. Elle a pour mandat de veiller à la mise en oeuvre du plan de développement du Ministère en matière de langues officielles et à l'évaluation des activités.

La Déclaration de "politiques" de 1977 a apporté de nombreux changements aux us et coutumes du Ministère dans le domaine des langues officielles. C'est pourquoi le Ministère a commencé à se doter des instruments nécessaires pour satisfaire aux obligations de la Politique et a entrepris les changements voulus. Au cours de l'année, le Ministère a révisé et modifié ses propres pratiques